

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2187)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1338

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 29

I. – À la fin de l’alinéa 15, supprimer les mots :

« renouvelable une fois ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 19, supprimer les mots :

« par moitié de l’instance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le président et les membres du comité consultatif national d’éthique pour les sciences de la vie et de la santé sont choisis pour leur capacité à éclairer la France en bioéthique. Il n’y a pas de raison qu’ils ne puissent exercer leur mission que six ans maximum. Il faut privilégier la continuité à la rupture.